



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2023-067

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-06-26-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0672 modifiant al composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 8
BFC-2023-06-26-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0944 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 13
BFC-2023-06-26-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0971 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs) (4 pages)	Page 18
BFC-2023-06-26-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0978 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 23
BFC-2023-06-26-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0982 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 28
BFC-2023-06-27-00002 - Décision ARS-BFC-DOS-2023-0865 portant délégation pour l'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social (2 pages)	Page 33

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2023-02-13-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de FERM'INOV à Jalogny (1 page)	Page 36
BFC-2023-03-24-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHAMPTEINT à la Frette (1 page)	Page 38
BFC-2023-03-21-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP PAPILLON à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 40
BFC-2023-02-24-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRÉ DU MOULIN à Mesvres (1 page)	Page 42
BFC-2023-03-09-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL SAU-MONT à La Chapelle-du-Mont-de-France (1 page)	Page 44
BFC-2023-02-08-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Sébastien MALHERBE à Davayé (1 page)	Page 46

BFC-2023-02-03-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU CURTIL BOURGNEUF à l'Abergement-Sainte-Colombe (1 page)	Page 48
BFC-2023-02-01-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MONIN à Saint-Germain-du-Bois (2 pages)	Page 50
BFC-2023-02-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE D'ARX à Verzé (1 page)	Page 53
BFC-2023-02-14-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bastien DELORME à Suin (1 page)	Page 55
BFC-2023-03-13-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe SAUNIER à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 57
BFC-2023-02-14-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Clément CHAFFANGE à Issy-l'Évêque (1 page)	Page 59
BFC-2023-02-01-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste ROY à Bresse-sur-Grosne (1 page)	Page 61
BFC-2023-03-17-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Rémi RAVACHOL à Chenay-le-Chatel (1 page)	Page 63
BFC-2023-03-22-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lionel GONNEAUD à Grury (1 page)	Page 65
BFC-2023-03-06-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Noël PLURIEL à Poisson (1 page)	Page 67
BFC-2023-02-07-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal SAUVAGET à Sarry (1 page)	Page 69
BFC-2023-03-13-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Romain CLEMENT à Lugny-les-Charolles (1 page)	Page 71
BFC-2023-03-16-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 73
BFC-2023-01-31-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Annie PROTAT à Bourgvilain (1 page)	Page 75

BFC-2023-02-08-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Cathy MICAUD à Viry (1 page)	Page 77
BFC-2023-03-10-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BERLEAUD PERE ET FILS à La Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 79
BFC-2023-03-15-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN RUERE à Suin (1 page)	Page 81
BFC-2023-02-07-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOYER PERE ET FILS à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 83
BFC-2023-03-23-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHATILLON F JM ET M à Mesvre (1 page)	Page 85
BFC-2023-02-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAVIGNY à Étang-sur-Arroux (1 page)	Page 87
BFC-2023-02-13-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MENETRAUX à Charbonnat (1 page)	Page 89
BFC-2023-02-02-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHANDON à Trivy (1 page)	Page 91
BFC-2023-02-21-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CONFLUENT à Charnay-les-Chalon (1 page)	Page 93
BFC-2023-02-09-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBIEF Denis et Christine à Gergy (1 page)	Page 95
BFC-2023-02-15-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DES BLANCS à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 97
BFC-2023-02-09-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DU CHATEAU à Champagnat (1 page)	Page 99
BFC-2023-02-08-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NOIZILLIER à Marmagne (1 page)	Page 101
BFC-2023-04-18-00070 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES VARENNES à Mazille (1 page)	Page 103

BFC-2023-04-24-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine MELIN à Gergy (1 page)	Page 105
BFC-2023-06-05-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA SOURCE à Culles-les-Roches, relatif à un agrandissement sur la commune de Culles-les-Roches, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 107
BFC-2023-06-05-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émile PAQUERIAUD à Luzy (58), relatif à une installation sur la commune de Marly-sous-Issy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 109
BFC-2023-06-05-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. François BONNOT à Charolles, relatif à un agrandissement sur la commune de Baron, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 111
BFC-2023-06-05-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FUCHEY à Couches, relatif à une installation sur les communes de Couches et Saint-Martin-de-Commune, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 113
BFC-2023-06-05-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut GUILLEMIN à Frangy-en-Bresse, relatif à un agrandissement sur la commune de Frangy-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 115
BFC-2023-06-05-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN CHARNAY à Saint-Martin-de-Salencey, relatif l'entrée de Mme Juliette MAYER dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 117
BFC-2023-06-05-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA DHEUNE à Saint-Gilles, relatif l'entrée de M. Jules PETITJEAN dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 119
BFC-2023-06-05-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES AVOINERIES à Gibles, relatif à un agrandissement sur la commune de Gibles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 121

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2023-03-21-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BAULLIER MARIELLE pour une surface agricole à BOUVERANS (25). (1 page)	Page 123
BFC-2023-03-21-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l' EARL DU PAQUIS pour une surface agricole à CENDREY, BATTENANS LES MINES, MONDON, OLLANS, ROUGEMONT, LA TOUR DE SCAY et ROUGEMONTOT (25). (1 page)	Page 125
BFC-2023-03-21-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES JOLY à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25). (1 page)	Page 127
BFC-2023-03-28-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MARTIN DES PRISES pour une surface agricole à MANCENANS-LIZERNE et LES BRESEUX (25). (1 page)	Page 129
BFC-2023-03-09-00011 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à DELPIERRE YAN pour une surface agricole à SCEY-MAISIERES (25) (1 page)	Page 131
BFC-2023-03-14-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur BONNET PATRICE pour une surface agricole à VILLE DU PONT (25) (1 page)	Page 133
BFC-2023-03-29-00003 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur COULON CHRISTIAN pour une surface agricole à MAZEROLLES LE SALIN, CHAMPAGNEY et NOIRONTE (25) (1 page)	Page 135
BFC-2023-03-14-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CHAMPS L'AIGLE pour une surface agricole à DAMPJOUX (25) (1 page)	Page 137
BFC-2023-03-09-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIE PONT pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN et CHAFFOIS (25) (1 page)	Page 139
BFC-2023-03-29-00004 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET pour une surface agricole à LES MONTS ROND (VILLERS SOUS MONTROND) (25) (1 page)	Page 141
BFC-2023-06-19-00016 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL LA FERME DU VAL pour une surface agricole à PESEUX (25) (1 page)	Page 143
BFC-2023-06-19-00015 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur MOUGEY SEBASTIEN pour une surface agricole à BELVOIR (25) (1 page)	Page 145

**direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2023-06-20-00007 - Pouvoir général en matière répressive DR  
Bourgogne (2 pages)

Page 147

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-06-26-00006 - AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA DIDION  
des terres agricoles situées à AUTREY LES GRAY-BOUHANS ET FEURG -  
FAHY LES AUTREY - POYANS (4 pages)

Page 150

**DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-04-28-00005 - Baume les Messieurs (39) - Abbaye Saint-Pierre -  
arrêté d'inscription n° 23-70 BAG du 28 avril 2023 (22 pages)

Page 155

BFC-2023-04-28-00006 - Baume les Messieurs (39) - Maison à Sermu - arrêté  
d'inscription au titre des monuments historiques n° 23-71 BAG du 28 avril  
2023 (4 pages)

Page 178

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0672 modifiant al  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Henri Dunant  
de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0672**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-550 du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant à La-Charité-sur-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-995 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 31 mai 2023 de la direction du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire faisant part du nom du représentant du personnel désigné le 21 juin 2022 par la commission médicale d'établissement et du nom du représentant du personnel désigné le 21 mars 2023 par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, 29 rue Henri Dunant – BP 138 – 58405 La Charité-sur-Loire, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Anne DAVID BREARD, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement
- Madame Dominique MARTINEAU, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de La Charité-sur-Loire :
  - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
  - Madame Claudine MALKA-PILOSSOFF
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Blandine DELAPORTE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Monsieur Jean-Paul BELTRAN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Anne DAVID BREARD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Dominique MARTINEAU (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Maryse MAGISTRIS, membre de Générations Mouvement / Fédération de la Nièvre
  - Madame Eliane MARIE, membre de l'association France Alzheimer 58

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2023**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0944 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Tournus  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0944  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021, n° 2021-1075 du 28 septembre 2021, n° 2022-1057 du 28 septembre 2022 et n° 2023-0105 du 30 janvier 2023 ;

Vu le courriel du 12 juin 2023 de la direction du centre hospitalier de Tournus transmettant le courrier du 12 juin 2023 de l'organisation syndicale FO et la décision n° 2023-880 relative à la composition de la commission médicale d'établissement suite aux élections du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Charlène MOISSONNIER (FO) en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

Le siège de Monsieur le Docteur Jean-Yves CHARLES, élu président de la commission médicale d'établissement le 1<sup>er</sup> février 2023, est déclaré vacant dans l'attente de la désignation du nouveau représentant.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
  - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Marie-José VERVIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Charlene MOISSONNIER (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
  - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0971 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Baume-les-Dames (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0971  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1180 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1004 du 7 septembre 2021 et n° 2022-834 du 7 juillet 2022 ;

Vu les courriels des 13 et 14 juin 2023 de la direction du centre hospitalier de Baume-les-Dames faisant part du nom du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, 1 avenue Kennedy à Baume-les-Dames (25110), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie-Christine HUGUENET (syndicat FO) en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- de la commune de Baume-les-Dames :
  - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames
- de la communauté de communes Doubs Baumois :
  - Monsieur Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de commune
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Marie-Christine DURAI

#### **2° en qualité de représentant du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Joachim THIEBAUD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Morgane HEITZ
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Christine HUGUENET (FO)

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le docteur Arnaud BLESSEMAILLE
- désignée par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
  - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**26 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0978 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse  
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0978  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1200 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1383 du 21 décembre 2020, n° 2021-263 du 26 mars 2021, n° 2021-1316 du 7 décembre 2021 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0329 du 27 mars 2023 ;

Vu le courriel du 15 juin 2023 de la direction général du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon faisant part des noms représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et par la commission médicale de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT) et Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT), en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales
- Madame Alexandra THOMASSIN, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Dijon :
  - Madame Nora EI MESDADI
- de Dijon Métropole :
  - Madame Françoise TENENBAUM
  - Madame Sladana ZIVKOVIC
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Madame Céline VIALET
  - Madame Emmanuelle COINT

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Alexandra THOMASSIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Ophélie GRANON
  - Madame le Docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
  - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Patrice DUROVRAY
  - Monsieur Brice MOREY
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
  - Monsieur le Docteur Christophe AVENA
  - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
  - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0982 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Chagny  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0982  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021, 2022-786 du 7 juillet 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0437 du 24 avril 2023 ;

Vu le courrier du 29 mars 2023 de la direction du centre hospitalier de Chagny faisant part de la démission de Madame Claudette GOURISSE et proposant la candidature de Monsieur Jean-Paul GUYOT pour son remplacement ;

Vu le courriel du 19 juin 2023 de la Préfecture de Saône-et-Loire faisant part de l'accord de Monsieur le Préfet sur la proposition de candidature de Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 Chagny (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Saône-et-Loire (en remplacement de Madame Claudette GOURISSE)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Chagny :
  - Madame Delphine SAVARY
  
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
  - Monsieur Sébastien LAURENT
  
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christelle ABRY
  
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Caroline LEROY
  
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Laure CORRAND (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Julia REBULLIOT
  
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
  - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2023**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-27-00002

Décision ARS-BFC-DOS-2023-0865 portant  
délégation pour l'évaluation des directeurs  
d'hôpital et d'établissement social et  
médico-social

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0865 portant délégation pour l'évaluation des directeurs  
d'hôpital et d'établissement social et médico-social**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986 et plus particulièrement son article 22 ;

**Vu** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 23 ;

**Vu** le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement les articles 9 à 15 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La conduite des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital et directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est déléguée, au directeur général adjoint, à la directrice de l'organisation des soins et directrice de l'autonomie par intérim, aux directeurs territoriaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des entretiens menés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2 :**

Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, conduit les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Article 3 :**

Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'organisation des soins, directrice de l'autonomie par intérim, conduit les entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital, ainsi que des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Article 4 :**

Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de Côte d'Or, Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, Madame Ghislaine WANWANSKAPPEL, directrice territoriale du Jura, Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur territorial de l'Yonne, et Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Territoire de Belfort, conduisent les entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital, ainsi que des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Article 5 :**

La présente délégation permet, en lieu et place du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, aux directeurs territoriaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté cités aux articles 2,3 et 4 de :

- convoquer les directeurs d'hôpital, d'établissements sociaux et médico-sociaux à l'entretien d'évaluation,
- conduire l'entretien d'évaluation,
- établir le compte rendu écrit de l'entretien d'évaluation, en utilisant les fiches support définies à l'article 6 de l'arrêté du 1er septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 JUIN 2023**

**Le directeur général,**

**Jean-Jacques COIPLÉ**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-13-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de FERM'INOV à  
Jalogny



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

FERM'INOV  
La Prairie  
71250 JALOGNY

Mâcon, le 13 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023021**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 147,76 ha situés sur les communes de :

- CHATEAU : B121, B122, B123, B124, B125, B126, B127, B128, B129, B130, B133, B134, B135 ;
  - CLUNY : A97, A105, A107, A108, A119, A120, A126, A129, A132, A133, A135, A136, A144, A189, A212, A227, A228, A229, A230, AR7, AR119, ZA165 ;
  - JALOGNY : A1, A2, A3, A5, A6, A24, A25, A26, A28, A29, A30, A31, A51, A53, A54, A935, A940, A955, A1018, A1153, B107, B108, B109, B110, B111, B112, B113, B180, B211, B235, B243, B257, C23, C24, C674, C709, C710, C711, C713, C714 ;
  - SAINTE-CECILE : C116 ;
- exploités par la FERME EXPERIMENTALE JALOGNY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2023 sous le n° 2023021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-24-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
CHAMPTEINT à la Frette



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE CHAMPTEINT  
Monsieur Philippe PERNOT  
616, rue de l'étang Champteint  
71440 LA FRETTE

Mâcon, le 24 mars 2023

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023093**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,53 ha situés sur la commune de LA FRETTE (A16, A61, A62, A294, A295, A296, A298, A302, A337, A470, A473, A519).

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2023 sous le n° 2023093.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-21-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP  
PAPILLON à La Vineuse-sur-Frégande



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE CHAMP PAPILLON  
5400 route de Château  
71250 La-Vineuse-Sur-Frégande

Mâcon, le 21 mars 2023

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023086

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,09 ha situés sur la commune de LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE ((288)A131, (288)A161, B105, B106, B111, B112, B113, B129, B130, B131, B341, B342, B349, B360, B362, C2, C3, C4, C75, C76, C159, C160, C162, C163, C184, C185, C452), exploités par Monsieur COPHIN Alain.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2023 sous le n° 2023086.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-24-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRÉ DU  
MOULIN à Mesvres



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DU PRE DU MOULIN  
150 route des Contants  
71190 Mesvres

Mâcon, le 24 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023062**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,18 ha situés sur la commune de ETANG-SUR-ARROUX (B198, B199, B200, B201, B203, B204), exploités par Madame REMONT Colette.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2023 sous le n° 2023062.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-09-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL SAU-MONT à  
La Chapelle-du-Mont-de-France



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL SAU-MONT  
357 route des Saudiots  
71520 La-Chapelle-du-Mont-de-France

Mâcon, le 9 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023032**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,56 ha situés sur la commune de LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE (C227, C503).

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2023 sous le n° 2023032.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-08-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL Sébastien  
MALHERBE à Davayé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL MALHERBE Sébastien  
392 route de Chevigne  
71960 DAVAYE

Mâcon, le 8 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022506**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,21 ha situés sur la commune de LEYNES (C394, C395, C397, C398, C399, C400, C401, C402, C405, C554, C905, C907), exploités par Geoffrey MARTIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2022 sous le n° 2022506.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-03-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU CURTIL  
BOURGNEUF à l'Abergement-Sainte-Colombe



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

SCEA DU CURTIL BOURGNEUF  
Messieurs Christian et Valentin COLLARD  
3, route de Chalon  
71370 L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE

Mâcon, le 3 février 2022

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023043

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 131,77 ha situés sur les communes de :

- **ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE** : B566, B568, C176, C177, C182, C184, C187, C188, C209, C210, C211, C216, C217, C218, C219, C220, C221, C263, C267, C268, C269, C270, C271, C272, C273, C274, C275, C289, C290, C291, C292, C294, C298, C309, C310, C311, C312, C313, C314, C315, C325, C326, C332, C333, C334, C338, C429, C430(p),
- **DICONNE** : A360,
- **LESSARD-EN-BRESSE** : A264, A265, AC97, AC98, B34, B35, B36, B37, B38, B44, B47, B122, B123, B444, B508, B509, B596,
- **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE** : D591, D592, D593, D594, D598, D637, D638,
- **SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE** : A160, A281, A285, A286, A287, A596, A674, A676,
- **THUREY** : A359, A370,
- **TRONCHY** : A50, A108, A109, A126, A130, A220, A221, B128, B129, B130, B133, B134, B212, B213, B491, B493, exploités par M. Christian COLLARD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2023 sous le n° 2023043.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mai 2023**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-01-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEA MONIN à  
Saint-Germain-du-Bois



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

SCEA MONIN (en cours de constitution)  
6 Chemin de Layer  
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Mâcon, le 1 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023022**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 115,47 ha situés sur les communes de :

- **BOUHANS** : AM1, AM104, AM105, AM106, AM107, AM109, AM111,
- **LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR** : B177, A713, A1082, A1083, A1098, A1099, A1100, A1101, A1102, A1103, A1104, A1130, A1131, A1147, A596, A597, A598, A600, A601, A602, A691, A698, A699, A700, A701, A702, A703, A704, A705, A706, A707, A708, A709, A710, A711, A712, AL84, AL85, AL86, AM184, AN47, AN48,
- **MONTJAY** : AK100, AK98, AK99, A585, A586, A587, A588, A589, A590, A592, A593, A594, A595,
- **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** : AO313, AO315, AO317, AO318, AO54, AO64, AO65, AP198,
- **SERLEY** : AL160, AL161, AL83, AL92, AN49, AN52, AN54, AN55, AN56, AN58, AN59, AN60, AN61, AN85, AO32, AO39, AO41, AO54, AO55, AO56, AO57, AP41, AP44, AP45, AP46, AP47,

exploités par M. MONIN Gérard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2023 sous le n° 2023022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31 mai 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant,, l'expression de ma considération distinguée.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE  
D'ARX à Verzé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

SCEV DOMAINE D'ARX  
853 Route de Rampon  
71960 VERZE

Mâcon, le 24 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022478**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,98 ha situés sur les communes de :

- **CORTAMBERT** : ZC84, ZC85, ZC86, ZC87, ZC91, ZC99, ZC105, ZD48, ZD49, ZD60, ZD61, ZL18, ZN14, ZN15,
- **JULIENAS (69)** : A360, A586, A719, A721, A722, A990,
- **VERZE** : A60, A63, A64, A71, A72, B10, B11, B12, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B19, B320, B322, B375, B420, B500, B502, B504, B505,

exploités par Mme Dorina SCHMID.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2023 sous le n° 2022478.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-14-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Bastien  
DELORME à Suin



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

DELORME Bastien  
327 Chemin du Mollet  
71220 SUIN

Mâcon, le 14 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023044**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,27 ha situés sur la commune de **VEROSVRES** (B259, B260, B261, B263), exploités par le GAEC DE POIZOLLES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2023 sous le n° 2023044.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-13-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Christophe  
SAUNIER à Ciry-le-Noble



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Christophe SAUNIER  
Les Riaudes  
71420 CIRY-LE-NOBLE

Mâcon, le 13 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023013**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,11 ha situés sur les communes de :

- **CIRY-LE-NOBLE** : C805, C806, C975 (partie de l'ancienne C788), C976 (partie de l'ancienne C790), C978 (partie de l'ancienne C803), C981 (partie de l'ancienne parcelle C804), C985 (partie de l'ancienne C802),
- **GENELARD** : AM10, AM29 (partie de l'ancienne parcelle AM11), exploités par le GAEC DES RIAUDES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2023 sous le n° 2023013.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-14-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Clément  
CHAFFANGE à Issy-l'Évêque



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur CHAFFANGE Clément  
9 route de la Chapelle  
lieudit Le Champ du Plat  
71760 Issy-L'Évêque

Mâcon, le 14 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023050**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la commune de **ISSY-L'EVEQUE (G241)**, non exploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2023 sous le n° 2023050.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-01-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste  
ROY à Bresse-sur-Grosne



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

ROY Jean-Baptiste  
2, route du Bois Plain, Saint-Forgeuil  
71460 BRESSE-SUR-GROSNE

Mâcon, le 1 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023012**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,01 ha situés sur la commune de MALAY (ZB12, ZB14), exploités par la SCEA SERVY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2023 sous le n° 2023012.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-17-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Rémi  
RAVACHOL à Chenay-le-Chatel



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur RAVACHOL Jean-Rémi  
Le Château  
71340 Chenay-Le-Châtel

Mâcon, le 17 mars 2023

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023096**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,52 ha situés sur la commune de CHENAY-LE-CHATEL (AD82, AD84, AD85, AD89, AD90, AD98, AD99, D28), exploités par Monsieur CHARLIER Jean-Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 février 2023 sous le n° 2023096.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-22-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Lionel  
GONNEAUD à Grury



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Monsieur Lionel GONNEAUD  
918 chemin de Crevans  
71760 GRURY

Mâcon, le 22 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023069**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 171,11 ha situés sur les communes de :

- **CHALMOUX** : A17, A20, A22, A23, A30, A31, A340, A342, A346, A364
- **LA CHAPELLE-AU-MANS** : C4, C15, C112, C113, C114, C117, C118, C237, C238, C239, C242, C248, C249, C253, C258, C337, C384, C385, C392, C393, C394, C432, C436, C446, C447, C448, C449, C485, C486, C487, C517, C640, C641
- **GRURY** : H177, H178, H179, H183, I1, I2, I3, I4, I5, I13, I14, I15, I16, I18, I19, I20, I51, I69, I70, I71, I72, I73, I74, I75, I76, I77, I90, I91, I92, I93, I94, I95, I96, I97, I98, I99, I100, I101, I102, I103, I104, I110, I113, I114, I115, I116, I117, I118, I121, I122, I142, I154, I157, I158, I159, I171
- **MONT** : A492, A499, A500

exploités par le GAEC DE GRAND BOST.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2023 sous le n° 2023069.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-06-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Noël PLURIEL à  
Poisson



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Noël PLURIEL  
99 chemin du Pré Georgin – Lieu-dit Busseuil  
71600 POISSON

Mâcon, le 6 mars 2023

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023045**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,77 ha situés sur la commune de POISSON (B58 (en partie), B59), précédemment exploités par l'EARL DE L'EMBOUCHE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2023 sous le n° 2023045.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-07-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Pascal  
SAUVAGET à Sarry



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

SAUVAGET Pascal  
676 Chemin du Magny  
71110 SARRY

Mâcon, le 7 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022514**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,79 ha situés sur la commune de **SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS (A845, A847)**, exploités par Noël PLURIEL.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 décembre 2022 sous le n° 2022514.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 avril 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-13-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Romain  
CLEMENT à Lugny-les-Charolles



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur Romain CLEMENT  
123 route de ROUSSY  
7171120 LUGNY-LES-CHAROLLES

Mâcon, le 13 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023065**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,02 ha situés sur les communes de :

- LUGNY-LES-CHAROLLES : B184,
  - SAINT-JULIEN-DE-CIVRY : A211, A212,
- exploités par Madame Catherine DUMONT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2023 sous le n° 2023065.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-16-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie  
PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

PUGEAUT Amélie  
Le Bourg – 73 Impasse des forêts  
71250 LA VINEUSE SUR FREGANDE

Mâcon, le 16 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023083**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,93 ha situés sur les communes de :

- BOURGVILAIN : D394, D397, D401, D402, D403,
- LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE : B173,
- SUIN : AI59, AI271,

exploités par la Ferme de la Peroude et ROUSSEAU Jean-Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2023 sous le n° 2023083.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-31-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Annie  
PROTAT à Bourgvilain



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

PROTAT Annick  
1467 CHEMIN DE LA PEROUDE  
71520 BOURGVILAIN

Mâcon, le 31 janvier 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023030**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,35 ha situés sur les communes de :

- **BOURGVILAIN** : B206, B223, B224, B225, B226, B227, B228, B229, B230, B231, B232, B233, B234, B245, B246, B247, B248, B249, B250, B251, B252, B253, B328, B329,

- **SOLOGNY** : B8, B10

exploités par GILLOPE Sébastien.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2023 sous le n° 2023030.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-08-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Cathy  
MICAUD à Viry



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

MICAUD Cathy  
2195 Route de la Pommeraie  
71120 VIRY

Mâcon, le 8 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023042**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,60 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-JOUX (AK44)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2023 sous le n° 2023042.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BERLEAUD  
PERE ET FILS à La Motte-Saint-Jean



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC BERLEAUD PERE ET FILS  
Messieurs Sylvain et Gaël BERLEAUD  
Route des Barrauds  
71160 LA MOTTE-SAINT-JEAN

Mâcon, le 10 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023027**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,42 ha situés sur la commune de **LA MOTTE-SAINT-JEAN** (F137, F162, F166, F167, F168, F169, F171, F172, F173, F176, F177, F178, F179, F180, F181, F182, F183, F184, F191, F192, F242, F252, F256, F259, F262, F263, F265, F267, F270), exploités par Monsieur Jean-Michel BERNARD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2023 sous le n° 2023027.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN  
RUERE à Suin



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC BONIN RUERE  
Monsieur Thierry BONIN et Madame Anne-  
Laure BONIN  
Ruere  
71220 SUIN

Mâcon, le 15 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023075**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,96 ha situés sur la commune de SUIN (AB48, AB49, AB132, AB139, AC69, AC70, AC71, AC72, AE6, AE8, AE10, AE11, AE12, AE15, AE18, AE26, AE85, AE86, AY50, AY52, AY58, AY59, AY64, AY71, AY229, AY247, AY253), exploités par Monsieur Pascal JANDARD et par Monsieur Jean-Michel MARTIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2023 sous le n° 2023075.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-07-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BOYER PERE  
ET FILS à Vendennes-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC BOYER PERE ET FILS  
Le Mauvais Pas  
71130 VENDENESSE-SUR-ARROUX

Mâcon, le 7 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023016**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,24 ha situés sur la commune de **VENDENESSE-SUR-ARROUX (D27)**, exploités par Christine POTIGNON.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 février 2023 sous le n° 2023016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-23-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHATILLON  
F JM ET M à Mesvre



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC CHATILLON F JM et M  
Messieurs Jean-Michel et Marius CHATILLON  
et Madame Fabienne CHATILLON  
1250, route des Angles  
71190 MESVRES

Mâcon, le 23 mars 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023089**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 65,32 ha situés sur la commune de **ETANG-SUR-ARROUX** (A797, A801, A802, A803, A1131, A1132, B5, B63, B67, B68, B85, B86, B378, B380, B382, B384, B386), exploités par Monsieur Emmanuel PERRAUDIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2023 sous le n° 2023089.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAVIGNY  
à Étang-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE SAVIGNY  
SAVIGNY  
71190 ETANG SUR ARROUX

Mâcon, le 8 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023040**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,20 ha situés sur les communes de :

- COMELLE : D3,
- ETANG-SUR-ARROUX : F3, F8, F9, F10, F11, F14, F15, F16, F17, F38, F39, F40, F41, F42 exploités par le GAEC DU GRAND ANICY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 janvier 2023 sous le n° 2023040.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-13-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES  
MENETRAUX à Charbonnat



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DES MENETRAUX  
M. GAUTHIER Christophe et Mme GAUTHIER  
Magali  
Les Menetreaux  
71320 CHARBONNAT

Mâcon, le 13 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023061**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,40 ha situés sur les communes de :

- CHARBONNAT : D1063, D761,
  - THIL-SUR-ARROUX : B400, B401, A413, A420, A421,
- exploités par M. DESDIONS Guy et l'EARL MOINE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2023 sous le n° 2023061.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-02-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU  
CHANDON à Trivy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DU CHANDON  
124 Route de Mâcon, « chandon »  
71520 TRIVY

Mâcon, le 2 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023020**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,63 ha situés sur la commune de TRIVY (C109, C935, C111, C113, C110, A926, A927), exploités par Mme VOUILLON Michelle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 février 2023 sous le n° 2023020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-21-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU  
CONFLUENT à Charnay-les-Chalon



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DU CONFLUENT  
2 Chemin de La Vigne des Champs  
71350 Charnay-Les-Chalon

Mâcon, le 21 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023036**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,68 ha situés sur la commune de CHARNAY-LES-CHALON AH7, ZB43, ZD79, ZL5, exploités par Monsieur VEROT Jean Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2023 sous le n° 2023036.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Gharasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-09-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBIEF Denis  
et Christine à Gergy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DUBIEF Denis et Christine  
140 route de Virey  
71590 GERGY

Mâcon, le 9 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023038**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,45 ha situés sur la commune de **GERGY (ZE28)**, exploités par le **GAEC DU MEIX LANTIN**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2023 sous le n° 2023038.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 juin 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-15-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME  
DES BLANCS à Colombier-en-Brionnais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LA FERME DES BLANCS  
520 Chemin des Blancs  
71800 Colombier-en-Brionnais

Mâcon, le 15 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023026**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,80 ha situés sur les communes de :

- **BOIS-SAINTE-MARIE** : A124, A125,
- **COLOMBIER-EN-BRIONNAIS** : A448, A449, C146, C147, C150, C355, C357, C358, C362, C363, C364, C366, C367, C370,

exploités par M. MALATIER Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2023 sous le n° 2023026.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 juin 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-09-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DU  
CHATEAU à Champagnat



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LA FERME DU CHATEAU  
MM.Christophe LYONNAIS, Eddy COMAS et  
Mme Audrey ROIRAND  
430 route du Champ au prêtre  
71480 CHAMPAGNAT

Mâcon, le 9 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023009**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,14 ha situés sur les communes de :

- CHEVREAUX (39) : A582, A583, A586, A588, A599, A1141, A1142, A1192, ZA31,
- CUISEAUX : A779, A780, ZH67, ZH68, ZH70, ZH71, ZH73, ZH74, ZH75, ZH77, ZH81, ZH95, ZH96, ZH97,
- DIGNA (39) : ZH102, ZH106, ZH107,

exploités par l'EARL DU CHAMP.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 février 2023 sous le n° 2023009.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-08-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC NOIZILLIER à  
Marmagne



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC NOIZILLIER  
La Collonge  
71710 Marmagne

Mâcon, le 8 février 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023034**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,65 ha situés sur les communes de :

- **LE CREUSOT** : F7,
- **MARMAGNE** : C36, C37, C38, C40, C41, C42, C44, C45, C324,

exploités par Mme GUINOT Véronique.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2023 sous le n° 2023034.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-18-00070

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DES VARENNES à Mazille



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DES VARENNES  
Les Varennes  
71250 MAZILLE

Mâcon, le 18 avril 2023

## Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022471

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,60 ha situés sur les communes de **JALOGNY** (D175, D288), **MAZILLE** (C58, C59, C108, C248), **SAINTE-CÉCILE** (C1, C3, C7, C77, C106, C472, C590, D35, D37, D69, D80, D141, D147, D148, D149, D373, D374, D379, D525, D527, D529, D533, D567, D571) ; exploités par M. BORDET Jacques et M. BORDET Philippe.

Par courriel du 13 avril 2023, vous avez demandé à retirer la parcelle D567 située à **SAINTE-CÉCILE** de votre demande initiale. Votre demande porte donc désormais sur une superficie totale de 38,30 ha située sur les communes de :

- **JALOGNY** : D175, D288,
- **MAZILLE** : C58, C59, C108, C248,
- **SAINTE-CÉCILE** : C1, C3, C7, C77, C106, C472, C590, D35, D37, D69, D80, D141, D147, D148, D149, D373, D374, D379, D525, D527, D529, D533, D571.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis en date du 28 décembre 2022.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2022 sous le n° 2022471.**

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 juin 2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-24-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de Mme  
Sandrine MELIN à Gergy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

MELIN Sandrine  
200 Route de Beaune  
71590 GERGY

Mâcon, le 24 avril 2023

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2023046**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,78 ha situés sur la commune de **GERGY (ZE28, ZB48, ZB62)**, exploités par le GAEC DU MEIX LANTIN.

Suite à votre courriel du 21 avril 2023, vous avez souhaité retirer la parcelle ZE28 située à **GERGY**. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 1,33 ha situés sur la commune de **GERGY (ZB48, ZB62)**. Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 7 février 2023

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2023 sous le n° 2023046.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL DE LA SOURCE à Culles-les-Roches,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Culles-les-Roches, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de CULLES-LES-ROCHES (71460), portant sur les parcelles référencées : ZD22, ZC41, ZC42 d'une superficie totale de 5,93 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023145**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

EARL DE LA SOURCE  
Chemin de la Roche  
71460 CULLES-LES-ROCHES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Émile PAQUERIAUD à Luzy (58), relatif à  
une installation sur la commune de  
Marly-sous-Issy, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de MARLY-SOUS-ISSY (71760), portant sur les parcelles référencées : B41, B42, B46, B58, B62, B63, B64, B66, B65, B61, B59, B67, B68, B69, B70, B71, B74, B75, B78, B94, B95, B96, B103, B104, B105, B106, B107, B108, B109, B110, B111, B112, B113, B121, B123, B125, B127 d'une superficie totale de 105,34 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023141**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. PAQUERIAUD Emile  
18 rue des Bagelles  
58170 Luzy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. François BONNOT à Charolles, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Baron, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de BARON (71120), portant sur les parcelles référencées : A163, A168, A169, A170, A329, A334 d'une superficie totale de 7,6012 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023160**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. BONNOT François  
31 avenue du 08 juin 1944  
71120 Charolles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Julien FUCHEY à Couches, relatif à une  
installation sur les communes de Couches et  
Saint-Martin-de-Commune, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **COUCHES** (71490), portant sur les parcelles référencées : A91, A92, B11, B13, B243, B244, B252, B254, B255, B256, B257, B271, B272, B273, B274, B275, B278, B279, B281, B282, B283, B284, B285, B286, B287, B288, B289, B290, B291, B298, B299, B300, B301, B302, B303, B306, B309, B311, B313, B314, B315, B316, B317, B318, B319, B320, B321, B323, B325, B328, B329, B331, B333, B336, B337, B342, B343, B344, B345, B347, B348, B349, B350, B351, B352, B353, B354, B357, B358, B359, B360, B384, B385, E459, E532, I213, I214, I223, I423, I426,
- **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE** (71490) portant sur les parcelles référencées : D54, D90, D92, D94, D95, D97, D98,

d'une superficie totale de 97,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023126**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Monsieur FUCHEY Julien  
lieudit Epoigny  
71490 Couches

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Thibaut GUILLEMIN à Frangy-en-Bresse,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Frangy-en-Bresse, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de FRANGY-EN-BRESSE (71330), portant sur les parcelles référencées : AR32, AR33, AR46, AR231, AR240, AR242 d'une superficie totale de 3,63 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023134**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Monsieur GUILLEMIN Thibaut  
3754 route de Charnay  
71330 Frangy-en-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC BONIN CHARNAY à  
Saint-Martin-de-Salencey, relatif l'entrée de Mme  
Juliette MAYER dans le GAEC sans ajout de  
foncier, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Madame Juliette MAYER dans le GAEC BONIN CHARNAY sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 24 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023122**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Madame MAYER Juliette - GAEC BONIN CHARNAY  
Charnay  
71220 Saint-Martin-De-Salencey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE LA DHEUNE à Saint-Gilles, relatif  
l'entrée de M. Jules PETITJEAN dans le GAEC sans  
ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Jules PETITJEAN dans le GAEC DE LA DHEUNE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 21 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023159**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. Jules PETITJEAN - GAEC DE LA DHEUNE  
16 ter allée des platanes  
71510 Saint-Gilles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-05-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC LES AVOINERIES à Gibles, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Gibles, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 05/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de GIBLES (71800), portant sur les parcelles référencées : C200, E132, E137 d'une superficie totale de 2,36 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 31 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023048**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

GAEC LES AVOINERIES  
Gillette 211 chemin des Avoineries  
71800 Gibles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-21-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à BAULLIER MARIELLE pour  
une surface agricole à BOUVERANS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Mme BAULLIER Marielle**  
**15 Rue du Bouquet de Soleils**  
**25000 BESANCON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 mars 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2023 et complété le 24/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha20a00ca située sur la commune de BOUVERANS (25) dans le cadre de votre installation non aidée en tant qu'exploitante individuelle, à OBOUVERANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-21-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l' EARL DU PAQUIS pour  
une surface agricole à CENDREY, BATTENANS  
LES MINES, MONDON, OLLANS, ROUGEMONT,  
LA TOUR DE SCAY et ROUGEMONTOT (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL DU PAQUIS  
6 Rue de Battenans  
25640 CENDREY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 mars 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2023 et complété les 9, 22 et 23/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 93ha71a36ca située sur les communes de CENDREY (25), BATTENANS LES MINES (25), MONDON (25), OLLANS (25), ROUGEMONT (25), LA TOUR DE SCAY (25) et ROUGEMONTOT (25) dans le cadre de l'installation non aidée de M. VICHOT Jonathan, sans agrandissement, au sein de l'EARL DU PAQUIS, à CENDREY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-21-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES PRES JOLY à  
LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES PRES JOLY  
Chez M. RONDOT Jérôme  
Rue des Prés Joly  
25470 LES PLAINS ET GDS ESSARTS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 mars 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2023 et complété le 20/02/2023 puis le 23/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha33a00ca située sur la commune de LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES PRES JOLY, à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-28-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC MARTIN DES  
PRISES pour une surface agricole à  
MANCENANS-LIZERNE et LES BRESEUX (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC MARTIN DES PRISES  
Le Prélot  
25120 MAICHE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28 mars 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2023 et complété le 23/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha20a75ca située sur les communes de MANCENANS-LIZERNE et LES BRESEUX (25) au titre de l'agrandissement en vue de l'installation aidée de MARTIN Flavien au sein du GAEC MARTIN DES PRISES à MAICHE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-09-00011

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à DELPIERRE YAN pour une  
surface agricole à SCEY-MAISIERES (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. DELPIERRE Yan**  
**2, Rue du général Broissia**  
**25290 SCEY-MAISIERES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha84a50ca située sur la commune de SCEY-MAISIERES (25) dans le cadre de votre installation non aidée, en tant qu'exploitant individuel à SCEY-MAISIERES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-14-00008

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à Monsieur BONNET  
PATRICE pour une surface agricole à VILLE DU  
PONT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. BONNET Patrice  
25 Les Ellais  
25650 VILLE DU PONT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2023 et complété le 20/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha48a65ca située sur la commune de VILLE DU PONT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à VILLE DU PONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-29-00003

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur COULON  
CHRISTIAN pour une surface agricole à  
MAZEROLLES LE SALIN, CHAMPAGNEY et  
NOIRONTE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. COULON Christian  
6 La Chaille  
25115 POUILLEY LES VIGNES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2023 et complété le 27/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 14ha18a00ca située sur les communes de MAZEROLLES LE SALIN, CHAMPAGNEY et NOIRONTE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation à POUILLEY LES VIGNES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2023** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-14-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DE CHAMPS  
L'AIGLE pour une surface agricole à DAMPJOUX  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE CHAMP L'AIGLE  
Ferme de Champ l'Aigle  
25190 LES TERRES DE CHAUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 14/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha29a20ca située sur la commune de DAMPOUX (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE CHAMP L'AIGLE à LES TERRES DE CHAUX (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-09-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIE PONT  
pour une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN et  
CHAFFOIS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA VIE PONT**  
**Chemin de la Vie Pont**  
**25270 CHAPELLE D'HUIN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2023 et complété le 12/02/2023 puis le 14/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha41a20ca située sur les communes de CHAPELLE D'HUIN (25) et CHAFFOIS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA VIE PONT, à CHAPELLE D'HUIN (25) concernant les cédants suivants :

- EARL LA FERME MAUGAIN pour une surface de 4ha63a80ca,
- GAEC MAIRE DU PRE AU SIRE pour une surface de 8ha77a40ca.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-03-29-00004

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC LES FILS  
D'ARSENE CUINET pour une surface agricole à  
LES MONTS ROND (VILLERS SOUS MONTROND)  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET  
Rue des Champs Lambert  
25620 TARCENAY  
FOUCHERANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/03/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2023 et complété le 27/02/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha32a70ca située sur la commune de LES MONTS RONDS (VILLERS SOUS MONTROND) - 25 - au titre de l'agrandissement du GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET à TARCENAY-FOUCHERANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-06-19-00016

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL LA FERME  
DU VAL pour une surface agricole à PESEUX (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité les 05/06/2023 et 06/06/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 12ha00a00ca pour la parcelle D22 (partie) située à PESEUX (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

EARL LA FERME DU VAL  
Le Val  
25190 PESEUX

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2023-06-19-00015

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur  
MOUGEY SEBASTIEN pour une surface agricole à  
BELVOIR (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19/06/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité le 06/06/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 12ha68a00ca pour les parcelles suivantes situées à BELVOIR (25) :

- C 451 (2,46 ha)
- C 521 partie (10,22 ha).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. MOUGEY Sébastien  
12 Rue des Fontaines  
25430 BELVOIR

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-06-20-00007

Pouvoir général en matière répressive DR  
Bourgogne



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Dijon, le 20 juin 2023

ANNEXE II – MODÈLE DE POUVOIR GÉNÉRAL  
(SUR DÉLÉGATION DU DI)

HABILITATION POUR REPRESENTER L'ADMINISTRATION  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN JUSTICE

-----  
POUVOIR GÉNÉRAL EN MATIÈRE REPRESSIVE

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'acte de délégation de signature du 19 juin 2023 ;

Je soussigné, *David CUGNETTI*, administrateur des douanes, directeur régional à Dijon, 12 rue Montmartre, 21000 DIJON

désigne *Madame Aurélie TARTART*, inspectrice, en qualité d'agent poursuivant de la direction précitée,

pour représenter en justice l'administration des douanes et droits indirects et accomplir tous les actes nécessaires en son nom, pour toutes les affaires dont cette direction a la charge.

Fait à Dijon, le 20 juin 2023

P/ Le directeur interrégional et  
par délégation

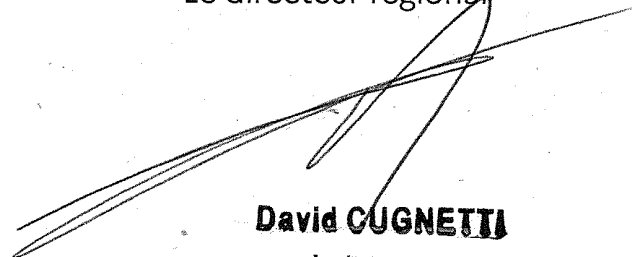
Le directeur régional

Direction régionale des douanes de Dijon  
12 rue Montmartre, 21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Service contentieux  
Tél. : /

Courriel : [contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : /



**David CUGNETTI**

Dijon, le 20 juin 2023

**ANNEXE II – MODÈLE DE POUVOIR GÉNÉRAL  
(SUR DÉLÉGATION DU DI)**

**HABILITATION POUR REPRESENTER L'ADMINISTRATION  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN JUSTICE**

-----  
**POUVOIR GÉNÉRAL EN MATIÈRE REPRESSIVE**

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'acte de délégation de signature du 19 juin 2023 ;

Je soussigné, *David CUGNETTI*, administrateur des douanes, directeur régional à Dijon, 12 rue Montmartre, 21000 DIJON

désigne *Madame Mathilde PARIS*, inspectrice, en qualité d'agent poursuivant de la direction précitée,

pour représenter en justice l'administration des douanes et droits indirects et accomplir tous les actes nécessaires en son nom, pour toutes les affaires dont cette direction a la charge.

Fait à Dijon, le 20 juin 2023

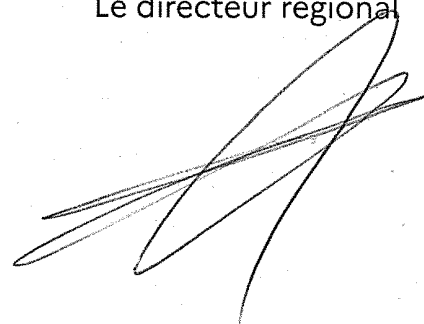
P/ Le directeur interrégional et  
par délégation

Le directeur régional

Direction régionale des douanes de Dijon  
12 rue Montmartre, 21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Service contentieux  
Tél. : /  
Courriel : [contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : /



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00006

AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA DIDION  
des terres agricoles situées à AUTREY LES  
GRAY-BOUHANS ET FEURG - FAHY LES AUTREY -  
POYANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 26/06/2023

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 23/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>SCEA DIDION</b> AUTREY LES GRAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DIDION
	Surface demandée	150 ha 22 a 67 ca
	Communes	AUTREY LES GRAY – BOUHANS ET FEURG -FAHY LES AUTREY - POYANS(70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une création de société est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/06/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DIDION ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**La SCEA DIDION est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUTREY LES GRAY – BOUHANS ET FEURG -FAHY LES AUTREY – POYANS rattachées au département de la Haute-Saône (70) :**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 10	0,1840
70100 POYANS	000 ZA 22 (K)	1,0270
70100 POYANS	000 ZA 22 (J)	1,0270
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZC 1	2,7660
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 31	2,4100
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 14	2,9600
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 23 (J)	0,7800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 23 (K)	1,5600
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 27	3,9350
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 34	2,6600
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 35	1,1800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 36	2,3000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 39	1,0600
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 74	1,7150
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 77	0,3939
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 93	0,0293
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 120	0,2728
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1122	0,0799
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1123	0,0799
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 96	0,2200
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 6	0,2780
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 11	1,5200
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 41 (J)	5,7148
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 41 (K)	5,9052
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 44	0,2040
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 58	0,1386
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 64	0,6585
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OC 298	0,3105
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 13 (J)	2,1760
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 13 (K)	2,1760
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 15 (J)	0,9800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 15 (K)	0,9800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 57	0,0860
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 1	2,7600
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 2	2,3100
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 3	1,9630
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 12 (B)	0,3620
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 12 (A)	1,4420
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 29	0,1930
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 30	0,4940
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 31	0,2350
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 32	0,4420

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 32	0,9080
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 37	3,8760
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OA 767	1,2920
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 17 (J)	1,2107
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 17 (K)	0,6053
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 47 (J)	2,5664
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 47 (K)	3,8496
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZE 8	1,3000
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 5 (AJ)	1,8413
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 5 (AK)	0,6137
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 38	3,2850
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZD 39	1,8000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 95	0,2132
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 96	0,1768
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1116	0,0392
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1211	0,0224
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1214	0,1452
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 OB 1215	0,1695
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZA 97	0,5650
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 2 (J)	3,5250
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 2 (K)	3,5250
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 4 (J)	3,7305
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 4 (K)	1,2435
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 11 (J)	2,0100
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 11 (K)	2,0100
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 16 (J)	4,2000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 16 (K)	4,2000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 2	2,1960
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 47 (J)	0,6315
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 47 (K)	1,8945
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 48 (J)	0,4275
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 48 (K)	1,2825
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 49	1,5000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 5 (J)	1,3000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 5 (K)	2,6000
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 AD 8	0,2128
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 17 (A)	2,9008
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 17 (B)	0,4392
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 50 (J)	7,0275
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 50 (K)	2,3425
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 11 (AK)	2,2118
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 11 (B)	0,0943
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 11 (AJ)	1,1059
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 130	1,5755
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 AD 1	0,2305
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 40 (A)	2,1777
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZM 40 (B)	1,9863
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZN 3	1,2890
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 6 (J)	0,7213
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZO 6 (K)	1,4427
70100 BOUHANS-ET-FEURG	000 ZA 33 (J)	1,7800
70100 BOUHANS-ET-FEURG	000 ZA 33 (K)	0,8900
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 2 (AJ)	1,5512
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 2 (AK)	0,3878
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 AE 88	1,1362
		<b>150,2267</b>

**Soit une surface totale de 150 ha 22 a 67 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-28-00005

Baume les Messieurs (39) - Abbaye Saint-Pierre -  
arrêté d'inscription n° 23-70 BAG du 28 avril  
2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 23-70 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'abbaye Saint-Pierre  
de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la liste en date de 1862 portant classement au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) : l'église abbatiale Saint-Pierre en totalité,

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) : l'ancien logis abbatial en totalité,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 1933 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) : les façades et toitures des bâtiments de l'ancienne abbaye, à l'exception de l'église classée et du logis abbatial,

Vu l'arrêté en date du 2 août 1933 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) : le rez-de-chaussée et l'étage supérieur des bâtiments de l'ancienne abbaye,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

Considérant que l'abbaye Saint-Pierre située à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de l'intérêt de la conservation du plan, des élévations et de la topographie de l'abbaye bénédictine considérée comme l'un des établissements les plus représentatifs du développement de l'architecture monastique en Franche-Comté.

**arrête :**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), en totalité, y compris les vestiges enfouis dans le sol, située place Guillaume de Poupet, rue des Grands Jardins, rue de l'Abbaye, et rue de Crançot à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) :

- pour l'Abbaye : les parcelles numéros 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 164, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 174, 175, 176, 208, 216, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 261, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 280, 282, 283, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, et les parcelles non cadastrées des cours, des fontaines, des passages, d'une contenance respective de 5a 16 ca, 1a 86ca, 1a 98ca, 1a 86ca, 2a 44ca, 44ca, 1a 38ca, 7ca, 3a 95ca, 11a 12ca, 18a 2ca, 19ca, 5a 38ca, 3a 84ca, 3a 99ca, 1a 62ca, 2a 64ca, 2a 15ca, 1a 69ca, 2a 57ca, 6a 50ca, 5a 57ca, 28ca, 16ca, 3a 98ca, 1a 8ca, 3a 26ca, 51ca, 1a 79ca, 76ca, 1a 59ca, 67ca, 70ca, 75ca, 1a 27ca, 1a 56ca, 13a 74ca, 1a 21ca, 1a 92ca, 1a 44ca, 55ca, 11ca, 5a 85ca, 6a 26ca, 2ca, 30ca, 1a 14ca, 70ca, 19ca, 2a 11ca, 6ca, 1a 71ca, 37ca, figurant au cadastre section AB, de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), et à l'exception des parties bâties après la Révolution française (les deux bâtiments sur la parcelle 150),

- pour les intérieurs d'une des maisons canoniales appartenant à M. Daty : les parcelles numéros 164 et 216 d'une contenance respective de 5a 38ca, 16ca, figurant au cadastre section AB, de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura),

- pour le « Parterre » (jardins en terrasses) et son système hydraulique : les parcelles numéros 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 143 d'une contenance respective de 8a 69ca, 14a 5ca, 36a 78ca, 9a 95ca, 9a 2ca, 16a 5ca, 3a 50ca, 8a 44ca, 9a 85ca, 57ca, 2a 89ca, 1a 3ca, 11a 50ca, 1a 88ca, 3a 57ca, figurant au cadastre section AB, de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura),

- pour le « Grand jardin » et son système hydraulique : les parcelles numéros 278, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, d'une contenance respective de 6a 25ca, 56ca, 6a 68 ca, 9a 60 ca, 1a 46ca, 1a 89ca, 2a 2ca, 4a 56ca, 17a 31ca, figurant au cadastre section AB, de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), et à l'exception des parties bâties après la Révolution française (l'appentis sur la parcelle 278 et les bâtiments sur les parcelles 177 et 178),

tels que délimités en rouge sur les plans annexés au présent arrêté, et appartenant :

-pour les parcelles section AB, numéros 160, 161, 166, 175, 177, les trois cours et fontaines non cadastrées (cour du quartier abbatial, cour du cloître, cour des chanoines) :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

-pour les parcelles section AB, numéros 302, 303 :

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie, par un acte (vente) du 7 février 2017, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 avril 2017, volume 2017P, n° 2511.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyne Marie Henriette BOUDOUX (divorcée de Monsieur METROZ), situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement initial de copropriété.

Suivi d'un acte de division du 6 février 2017, passé devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et Maître TESTON notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 mars 2017, volume 2017P, n° 1669.

Suivi d'un acte (correction de la formalité), publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11 139.

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

-pour les parcelles section AB, numéros 152, 168, 169, 173, 174 :

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie, par un acte (vente) du 7 février 2017, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 avril 2017, volume 2017P, n° 2511.

-pour la parcelle section AB, numéro 176 :

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie, par un acte (vente) du 7 octobre 2011, reçu devant Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du Jura, et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 octobre 2011, volume 2011P, n° 7238.

-pour la parcelle section AB, numéro 172 :

.à l'APEP (Association paroissiale d'Éducation populaire), René PERRET, vice-président, Xavier MAÎTRE, trésorier, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – rue des Grands Jardins, déclarée le 27 décembre 1956, publiée le 9 janvier 1957 au journal

officiel, et immatriculée sous le numéro SIREN 324 833 052, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

-pour les parcelles section AB, numéros 136 et 167 :

.à Monsieur Ghislain Charles BROULARD, né le 19 juin 1939 à MOREZ (Jura), divorcé en premières noces de Madame SAGLIO, époux en secondes noces de Madame CARRARA, et demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 6, L'Abbaye, par un acte (attestation) du 2 janvier 1988 passé devant Maître Tannière, notaire associé à MOREZ (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1 (Jura) les 1<sup>er</sup> avril 1988 et 25 mai 1988, volume 7613, n° 37.

Suivi d'une attestation rectificative par Maître Tannière, susnommé, du 21 mai 1988 et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1 (Jura) le 25 mai 1988, volume 7639, n° 26.

Suivi d'une donation partage du 11 mai 1988 par Maître Tannière, susnommé, publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER 1 (Jura) le 27 juin 1988, volume 7658, n° 5.

Étant précisé que Monsieur Henri Joseph Jules BROULARD, né le 20 novembre 1908 à SALINS-LES-BAINS (Jura) est décédé le 30 juillet 1987, et que Madame Alice Célestine Gisèle BAUD, veuve BROULARD, née le 18 août 1909 à MOREZ (Jura) est décédée le 5 septembre 2000.

-pour la parcelle section AB, numéro 261 :

.à Madame Julie Marie Louise OUDET, née le 1<sup>er</sup> décembre 1919 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuve de Monsieur Arthur BOUDOUX, demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, L'abbaye, par un acte (acquisition) du 21 avril 1995 passé devant Maître DECOEUR, notaire associé à VOITEUR (Jura) et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 28 avril 1995, volume 1995P, n° 3315.

Suivi d'une attestation rectificative (valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/11/2009) par Maître SIMONIN, susnommé, du 7 décembre 2009 et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 14 décembre 2009, volume 2009P, n°8054.

Étant précisé que la parcelle AB 148 a fait l'objet d'une division de parcelles en 261, 271 et 272.

Étant précisé que Madame Julie Marie Louise OUDET née le 1<sup>er</sup> décembre 1919, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) est décédée le 13 février 2019 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura).

-pour la parcelle section AB, numéro 282 :

en indivision forcée et copropriété :

.à Madame Julie Marie Louise OUDET, née le 1<sup>er</sup> décembre 1919 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuve de Monsieur Arthur BOUDOUX, demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, L'abbaye,

.à Madame Jocelyne Marie Henriette BOUDOUX, née le 20 mars 1943 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), divorcée de Monsieur METROZ, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – L'Abbaye,

.à Monsieur Patrick Christophe Michel BOUDOUX, né le 29 septembre 1964 à BORDEAUX (Gironde), époux de Madame RIDET, demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

.à Madame Béatrice Marie Laure RIDET, née le 1<sup>er</sup> mai 1962 à SELLIERES (Jura), épouse de Monsieur BOUDOUX, demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin, par un acte (convention d'indivision forcée) du 23 mai 2001, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 10 juillet 2001, volume 2001P, n° 5310, par un acte (acquisition) du 21 avril 1995, passé devant Maître DECOEUR, notaire associé à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 28 avril 1995, volume 1995P, n° 3315.

Suivi d'une attestation rectificative (valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/11/2009) par Maître SIMONIN, susnommé, du 7 décembre 2009 et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 14 décembre 2009, volume 2009P, n°8054.

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

Étant précisé que Madame Julie Marie Louise OUDET née le 1<sup>er</sup> décembre 1919, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) est décédée le 13 février 2019 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura). Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie Henriette BOUDOUX (divorcée de Monsieur METROZ), situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

-pour la parcelle section AB, numéro 283 :

.à Madame Jocelyne Marie Henriette BOUDOUX, née le 20 mars 1943 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), divorcée de Monsieur METROZ, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS, L'Abbaye,

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie,

par un acte (vente) du 7 février 2017, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 avril 2017, volume 2017P, n° 2511.

Suivi d'un acte de division du 6 février 2017, passé devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et Maître TESTON notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 mars 2017, volume 2017P, n° 1669.

Suivi d'une correction de formalité passée devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11139.

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie Henriette BOUDOUX (divorcée de Monsieur METROZ), situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

-pour la parcelle section AB, numéro 280 :

.à Madame Julie Marie Louise OUDET, née le 1<sup>er</sup> décembre 1919 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuve de Monsieur Arthur BOUDOUX, demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, L'abbaye, par un acte (convention d'indivision forcée) du 23 mai 2001, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 10 juillet 2001, volume 2001P, n° 5310.

Étant précisé que Madame Julie Marie Louise OUDET née le 1<sup>er</sup> décembre 1919, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) est décédée le 13 février 2019 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura).

-pour les parcelles section AB, numéros 127, 128, 129, 130, 140 :

.à Monsieur Patrick Christophe Michel BOUDOUX, né le 29 septembre 1964 à BORDEAUX (Gironde), époux de Madame Béatrice RIDET, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin,

.à Madame Béatrice Marie Laure RIDET, née le 1<sup>er</sup> mai 1962 à SELLIERES (Jura), épouse de Monsieur BOUDOUX, demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin,

par un acte (vente) du 6 mai 2009 passé devant Maître SIMONIN, notaire associé à BLETTERANS (Jura) et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 29 mai 2009, volume 2009P, n° 3560.

Suivi d'une attestation rectificative (valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/11/2009) par Maître SIMONIN, susnommé, du 7 décembre 2009 et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 14 décembre 2009, volume 2009P, n°8054.

-pour les parcelles section AB, numéros 267, 270 et 271 :

.à Monsieur Patrick Christophe Michel BOUDOUX, né le 29 septembre 1964 à BORDEAUX (Gironde), époux de Madame Béatrice RIDET (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin,

.à Madame Béatrice Marie Laure RIDET née le 1<sup>er</sup> mai 1962 à SELLIERES (Jura), épouse de Monsieur BOUDOUX, demeurant à 39140 DESNES - La Croix du Moulin,

par un acte (acquisition) du 21 avril 1995 passé devant Maître DECOEUR, notaire associé à VOITEUR (Jura) et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 28 avril 1995, volume 1995P, n° 3315.

Suivi d'une attestation rectificative (valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/11/2009) par Maître SIMONIN, susnommé, du 7 décembre 2009 et publiée au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 14 décembre 2009, volume 2009P, n°8054.

-pour les parcelles section AB, numéros 268, 269 et 272 :

.à Monsieur Daniel Henri Louis BOUDOUX, né à VAUX-SUR-POLIGNY (Jura) le 3 octobre 1944, célibataire, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, L'abbaye, par un acte (donation) du 23 mars 1992 passé devant Maître LAUREAU, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 21 avril 1992, volume 1992P, n° 2918.



Étant précisé que la parcelle AB 146 a fait l'objet d'une division de parcelles en AB 268 et 267.

Étant précisé que la parcelle AB 147 a fait l'objet d'une division de parcelles en AB 269 et 270.

Étant précisé que la parcelle AB 148 a fait l'objet d'une division de parcelles en 261, 271 et 272.

-pour les parcelles section AB, numéros 306, 308 :

.à la commune de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie, par un acte (vente) du 7 février 2017, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 avril 2017, volume 2017P, n° 2511.

Suivi d'un acte de division du 6 février 2017, passé devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et Maître TESTON notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 mars 2017, volume 2017P, n° 1669.

Suivi d'un acte (correction de la formalité), publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11 139.

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie Henriette BOUDOUX, divorcée de Monsieur METROZ, situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

-pour la parcelle section AB, numéro 304 :

.En indivision :

.à Monsieur Georges Marcel Pierre NAVARRE, né le 15 mars 1928 à ORAN (Algérie), époux de Madame FESNEAU, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – 12, rue de La Salle, usufruitier,

.à Madame Josette Paule Augustine Claire NAVARRE, née le 31 juillet 1932 à ORAN (Algérie), épouse de Monsieur DOMERC (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 70230 LE PECQ – 12, avenue P. Martin Luther King, usufruitière,

.à Madame Michèle Françoise Valérie NAVARRE, née le 30 juin 1961 à ALGER (Algérie) demeurant à 75007 PARIS – 17, rue Vaneau, nue-propiétaire,

.à Monsieur Philippe Paul Joseph NAVARRE, né le 3 mai 1954 à ORAN (Algérie), demeurant à 83700 SAINT-RAPHAEL – 286, allée Cendrillon, nu-propiétaire,

.à Madame Geneviève Marie Claire HALSE, née le 3 février 1957 à ORAN (Algérie) demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE -8 B, rue Diderot, nue-propiétaire,

.à Madame Brigitte Anne Madeleine CORGERON, née le 14 mai 1959 à ALGER (Algérie), demeurant à 69130 ECULLY – 20, rue du Prieuré, nue-proprétaire,  
.à Madame Christine Madeleine Lucienne DOMERC, née le 22 avril 1957 à ALGER (Algérie), demeurant à 34980 COMBAILLAUX – 1 rue du Plat, nue-proprétaire,  
.à Madame Isabelle Cécile Claire DOMERC, née le 3 juillet 1959 à ORAN (Algérie), demeurant à 93100 MONTREUIL – 127 rue Saint-Denis, nue-proprétaire,  
.à Monsieur François Jean Philippe Paul DOMERC, né le 20 novembre 1964 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 91800 BRUNOY – 8 rue Pasteur, nu-proprétaire,  
.à Monsieur Olivier Jean Jacques Michel DOMERC, né le 28 juin 1969 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 75020 PARIS – 73 avenue Gambetta, nu-proprétaire,  
.à LA COMMUNE DE BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21390041800012, dont le siège social est à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Mairie - 4, place de la Mairie,  
par un acte (vente) du 7 février 2017, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 avril 2017, volume 2017P, n° 2511,  
par un acte (donation) du 13 avril 1984, passé devant Maître DECOEUR, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 mai 1984, volume 6901, n° 50.  
Suivi d'un acte (donation partage) du 24 septembre 2002, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 13 décembre 2002, volume 2002P, n° 8593.  
Étant précisé que la parcelle AB 158 a fait l'objet d'une division de parcelles en AB 304 et 305.  
Suivi d'un acte de division du 6 février 2017, passé devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et Maître TESTON notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 mars 2017, volume 2017P, n° 1669.  
Suivi d'une correction de formalité passée devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11139.  
Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 Vol 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.  
Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie Henriette BOUDOUX (divorcée de Monsieur METROZ), situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

-pour la parcelle section AB, numéro 307 :

.à Madame Julie Marie Louise OUDET, née le 1<sup>er</sup> décembre 1919 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuve de Monsieur Arthur BOUDOUX, demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, L'abbaye,

.à Madame Jocelyne Marie Henriette BOUDOUX, née le 20 mars 1943 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), divorcée de Monsieur METROZ, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – L'Abbaye,

depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Suivi d'un acte (correction de la formalité), publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11 139.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

Étant précisé que la parcelle AB 281 a fait l'objet d'une division de parcelles en AB 282 et 307.

Étant précisé que Madame Julie Marie Louise OUDET née le 1<sup>er</sup> décembre 1919, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) est décédée le 13 février 2019 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura).

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie Henriette BOUDOUX, divorcée de Monsieur METROZ, situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

-pour les parcelles section AB, numéros 164, 216 :

.à Monsieur Jean François Albert DATY, né le 12 décembre 1945 à BADEN-BADEN (Allemagne), époux de Madame BEDEL, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 14, rue de L'Abbaye, par un acte (donation-partage), du 16 janvier 1995, passé devant Maître FONTAINE, notaire à MISSILLAC (Loire-Atlantique), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 mars 1995, volume 1995P, n° 2434.

-pour la parcelle section AB, numéro 305 :

En indivision :

.à Monsieur Georges Marcel Pierre NAVARRE, né le 15 mars 1928 à ORAN (Algérie), époux de Madame FESNEAU, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – 12, rue de La Salle, usufruitier,

.à Madame Josette Paule Augustine Claire NAVARRE, née le 31 juillet 1932 à ORAN (Algérie), épouse de Monsieur DOMERC (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 70230 LE PECQ – 12, avenue P. Martin Luther King, usufruitière,

.à Madame Michèle Françoise Valérie NAVARRE, née le 30 juin 1961 à ALGER (Algérie), demeurant à 75007 PARIS – 17, rue Vaneau, nue-proprétaire,

.à Monsieur Philippe Paul Joseph NAVARRE, né le 3 mai 1954 à ORAN (Algérie), demeurant à 83700 SAINT-RAPHAEL – 286, allée Cendrillon, nu-proprétaire,

.à Madame Geneviève Marie Claire HALSE, née le 3 février 1957 à ORAN (Algérie), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE -8 B, rue Diderot, nue-proprétaire,

.à Madame Brigitte Anne Madeleine CORGERON, née le 14 mai 1959 à ALGER (Algérie), demeurant à 69130 ECULLY – 20, rue du Prieuré, nue-proprétaire,

.à Madame Christine Madeleine Lucienne DOMERC, née le 22 avril 1957 à ALGER (Algérie), demeurant à 34980 COMBAILLAUX – 1 rue du Plat, nue-proprétaire,

.à Madame Isabelle Cécile Claire DOMERC, née le 3 juillet 1959 à ORAN (Algérie), demeurant à 93100 MONTREUIL – 127 rue Saint-Denis, nue-proprétaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

.à Monsieur François Jean Philippe Paul DOMERC, né le 20 novembre 1964 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 91800 BRUNOY – 8 rue Pasteur, nu-propiétaire,  
.à Monsieur Olivier Jean Jacques Michel DOMERC, né le 28 juin 1969 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 75020 PARIS – 73 avenue Gambetta, nu-propiétaire,  
par un acte (donation) du 13 avril 1984, passé devant Maître DECOEUR, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 mai 1984, volume 6901, n° 50.

Suivi d'un acte (donation partage) du 24 septembre 2002, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 13 décembre 2002, volume 2002P, n° 8593.

Suivi d'un acte de donation du 31 janvier 2008, passé devant Maître MAUDUIT-PECOUT, notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 21 mars 2008, volume 2008 P, n°2158

Étant précisé que la parcelle AB 158 a fait l'objet d'une division de parcelles en AB 304 et 305.

-pour la parcelle section AB, numéro 159 :

En indivision :

.à Monsieur Georges Marcel Pierre NAVARRE, né le 15 mars 1928 à ORAN (Algérie), époux de Madame FESNEAU, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – 12, rue de La Salle, usufruitier,

.à Madame Josette Paule Augustine Claire NAVARRE, née le 31 juillet 1932 à ORAN (Algérie), épouse de Monsieur DOMERC (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 70230 LE PECQ – 12, avenue P. Martin Luther King, usufruitière,

.à Madame Michèle Françoise Valérie NAVARRE, née le 30 juin 1961 à ALGER (Algérie), demeurant à 75007 PARIS – 17, rue Vaneau, nue-propiétaire,

.à Monsieur Philippe Paul Joseph NAVARRE, né le 3 mai 1954 à ORAN (Algérie), demeurant à 83700 SAINT-RAPHAEL – 286, allée Cendrillon, nu-propiétaire,

.à Madame Geneviève Marie Claire HALSE, née le 3 février 1957 à ORAN (Algérie), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE -8 B, rue Diderot, nue-propiétaire,

.à Madame Brigitte Anne Madeleine CORGERON, née le 14 mai 1959 à ALGER (Algérie), demeurant à 69130 ECULLY – 20, rue du Prieuré, nue-propiétaire,

.à Madame Christine Madeleine Lucienne DOMERC, née le 22 avril 1957 à ALGER (Algérie), demeurant à 34980 COMBAILLAUX – 1 rue du Plat, nue-propiétaire,

.à Madame Isabelle Cécile Claire DOMERC, née le 3 juillet 1959 à ORAN (Algérie), demeurant à 93100 MONTREUIL – 127 rue Saint-Denis, nue-propiétaire,

.à Monsieur François Jean Philippe Paul DOMERC, né le 20 novembre 1964 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 91800 BRUNOY – 8 rue Pasteur, nu-propiétaire,

.à Monsieur Olivier Jean Jacques Michel DOMERC, né le 28 juin 1969 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 75020 PARIS – 73 avenue Gambetta, nu-propiétaire,

par un acte (donation) du 13 avril 1984, passé devant Maître DECOEUR, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 mai 1984, volume 6901, n° 50.

Suivi d'un acte (donation partage) du 24 septembre 2002, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 13 décembre 2002, volume 2002P, n° 8593.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Suivi d'un acte de donation du 31 janvier 2008, passé devant Maître MAUDUIT-PECOUT, notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 21 mars 2008, volume 2008 P, n°2158.

-pour la parcelle section AB, numéro 162 :

En indivision

.à Monsieur Georges Marcel Pierre NAVARRE, né le 15 mars 1928 à ORAN (Algérie), époux de Madame FESNEAU, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – 12, rue de La Salle, usufruitier,

.à Madame Josette Paule Augustine Claire NAVARRE, née le 31 juillet 1932 à ORAN (Algérie), épouse de Monsieur DOMERC (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 70230 LE PECQ – 12, avenue P. Martin Luther King, usufruitière,

.à Madame Michèle Françoise Valérie NAVARRE, née le 30 juin 1961 à ALGER (Algérie), demeurant à 75007 PARIS – 17, rue Vaneau, nue-proprétaire,

.à Monsieur Philippe Paul Joseph NAVARRE, né le 3 mai 1954 à ORAN (Algérie), demeurant à 83700 SAINT-RAPHAEL – 286, allée Cendrillon, nu-proprétaire,

.à Madame Geneviève Marie Claire HALSE, née le 3 février 1957 à ORAN (Algérie), demeurant à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE -8 B, rue Diderot, nue-proprétaire,

.à Madame Brigitte Anne Madeleine CORGERON, née le 14 mai 1959 à ALGER (Algérie), demeurant à 69130 ECULLY – 20, rue du Prieuré, nue-proprétaire,

.à Madame Christine Madeleine Lucienne DOMERC, née le 22 avril 1957 à ALGER (Algérie), demeurant à 34980 COMBAILLAUX – 1 rue du Plat, nue-proprétaire,

.à Madame Isabelle Cécile Claire DOMERC, née le 3 juillet 1959 à ORAN (Algérie), demeurant à 93100 MONTREUIL – 127 rue Saint-Denis, nue-proprétaire,

.à Monsieur François Jean Philippe Paul DOMERC, né le 20 novembre 1964 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 91800 BRUNOY – 8 rue Pasteur, nu-proprétaire,

.à Monsieur Olivier Jean Jacques Michel DOMERC, né le 28 juin 1969 à MAISONS-LAFITTE (Yvelines), demeurant à 75020 PARIS – 73 avenue Gambetta, nu-proprétaire,

par un acte (donation) du 13 avril 1984, passé devant Maître DECOEUR, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 mai 1984, volume 6901, n° 50.

Suivi d'un acte (donation partage) du 24 septembre 2002, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 13 décembre 2002, volume 2002P, n° 8593.

Suivi d'un acte de donation du 31 janvier 2008, passé devant Maître MAUDUIT-PECOUT, notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 21 mars 2008, volume 2008 P, n° 2158.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentantes responsables Madame Julie Marie Louise OUDET et Madame Jocelyce Marie

Henriette BOUDOUX (divorcée de Monsieur METROZ), situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 10, l'Abbaye. Il n'a pas été établi de règlement de copropriété.

Suivi d'un acte de division du 6 février 2017, passé devant Maître BAS notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et Maître TESTON notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 8 mars 2017, volume 2017P, n° 1669.

Suivi d'un acte (correction de la formalité), publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 2 novembre 2017, volume 2017D, n° 11 139.

Suivi d'un acte (attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 24 avril 2017 volume 2017P n° 2996), du 21 novembre 2017, publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 22 novembre 2017, volume 2017P, n° 8419.

-pour les parcelles section AB, numéros 155, 156, 157 :

.à Monsieur Jean Edouard KUBLER, né le 29 août 1948 à 67000 STRASBOURG (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine), époux de Madame MOHN (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 22, rue de L'Abbaye,

.à Madame Myriam MOHN, née le 18 décembre 1964 à PARIS (Ile-de-France), épouse de Monsieur KUBLER, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 22, rue de L'Abbaye, par un acte (vente) du 29 mars 2005, passé devant Maître SIMONIN, notaire à BLETTERANS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 avril 2005, volume 2005P, n° 3127.

-pour les parcelles section AB, numéros 141, 142, 154 :

.à Madame Françoise Marie Jannine HERMITTE, née le 16 septembre 1940 à MARSEILLE (Bouche-du-Rhône), épouse de Monsieur Denis CHÂTEAU, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant à 75015 PARIS – 159, rue Blomet, par un acte (succession) du 16 septembre 1999, passé devant Maître ISNARD, notaire à MARSEILLE (Bouche-du-Rhône), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 6 octobre 1999, volume 1999P, n° 7233.

-pour la parcelle section AB, numéro 151 :

.à Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, né le 26 août 1941 à LYON (Rhône), divorcé de Madame LAMOLE, époux de Madame HAUSSER, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant à 39100 DOLE – 6, rue du Collège de l'Arc,

.à Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, née le 2 juin 1951 à GRENOBLE (Isère), épouse de Monsieur HAUW, demeurant à 39100 DOLE – 6, rue du Collège de l'Arc, par un acte (vente) du 31 mars 2017 passé devant Maître TESTON à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 avril 2017, volume 2017P, n° 2761.

-pour la parcelle section AB, numéro 241 :

.à Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, née le 2 juin 1951 à GRENOBLE (Isère), épouse de Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, demeurant à 75007 PARIS - 2 avenue de la Bourdonnais,

.à Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, né le 26 août 1941 à LYON (Rhône), divorcé de Madame LAMOLE, époux de Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, demeurant à 75007 PARIS - 2 avenue de la Bourdonnais,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

chacun pour moitié, par un acte (vente) du 31 mars 2017 passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 avril 2017, volume 2017P, n° 2761.

Étant précisé que Monsieur HAUW et Madame HAUSSER sont mariés sous le régime de la séparation de biens.

-pour les parcelles section AB, numéros 143, 242 :

En indivision :

.à Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, née le 2 juin 1951 à GRENOBLE (Isère), épouse de Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, demeurant à 75007 PARIS - 2 avenue de la Bourdonnais,

.à Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, né le 26 août 1941 à LYON (Rhône), divorcé de Madame LAMOLE, époux de Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, demeurant à 75007 PARIS - 2 avenue de la Bourdonnais,

chacun pour moitié, par un acte (vente) du 26 juillet 2001 passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et Maître GRENIER, notaire à CUSANCE (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 18 septembre 2001, volume 2001P, n° 6865.

Étant précisé que Monsieur HAUW et Madame HAUSSER sont mariés sous le régime de la séparation de biens.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble : Madame Chantal Odette Antoinette HAUSSER, Monsieur Jean-Jacques Edouard HAUW, Madame Françoise Marie Jannine HERMITTE et Monsieur Denis CHÂTEAU. Le règlement initial de copropriété a été établi par acte du 26 juillet 1985 passé devant Maître JAVOUREZ, notaire à BLETTERANS (Jura), et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER le 3 octobre 1985, volume 7157 n° 33.

-pour les parcelles section AB, numéros 149, 150 :

.à Monsieur Jacques Michel Jean MONNOT, célibataire, né le 12 juin 1969 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 3, rue de L'Abbaye, par un acte (donation) du 10 mai 1999, passé devant Maître DUCRET, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 18 juin 1999, volume 1999P, n° 4423.

Étant précisé que Monsieur Jean Raymond MONNOT né le 1<sup>er</sup> janvier 1928 à BUVILLY (Jura) et décédé en juin 1981 à LONS-LE-SAUNIER (Jura).

Étant précisé que Madame Renée Marie CANNARD, veuve de Monsieur MONNOT, et décédée en février 1988 à LONS-LE-SAUNIER (Jura).

Étant précisé que Monsieur Paul MONNOT, fils de Monsieur et Madame MONNOT, est décédé en juin 1965.

Et étant précisé que Madame Jeanne MONNOT, fille de Monsieur et Madame MONNOT, est décédée en septembre 1987.

-pour la parcelle section AB, numéro 208 :

.à Monsieur Léon RAISON, né le 20 mars 1896 à MIREBEL (Jura), demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Au Village,

.à Monsieur Alcide Marcel Gilbert LACROIX, né le 6 avril 1926 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – Au Village, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Etant précisé que Monsieur Léon RAISON est décédé le 23 août 1975 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura).

Etant précisé que Monsieur Alcide LACROIX est décédé le 24 janvier 2002 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura).

-pour les parcelles section AB, numéros 231, 233 :

.à Madame Marie-Claude NOIR, née le 22 février 1942 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), divorcée, demeurant 39800 POLIGNY – 56, rue Pasteur, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

-pour les parcelles section AB, numéros 232, 235 :

.à Madame Françoise NOIR, née le 17 mai 1939 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), célibataire, demeurant 39000 LONS-LE-SAUNIER – Clos du Vallon – 75, rue Simone Veil, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

-pour les parcelles section AB, numéros 234, 238 :

aux copropriétaires :

.à Madame Marie-Claude NOIR, née le 22 février 1942 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), divorcée, demeurant 39800 POLIGNY – 56, rue Pasteur,

.à Madame Françoise NOIR, née le 17 mai 1939 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), célibataire, demeurant 39000 LONS-LE-SAUNIER – Clos du Vallon – 75, rue Simone Veil,

.à Monsieur Jacques Yves VALLET, né le 27 février 1946 à ANNECY (Haute-Savoie), marié à Madame Monique NOIR, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX LES BAINS - 35 rue de Marlioz,

.à Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET née le 18 mars 1980 à CHAMBÉRY (Savoie), célibataire, demeurant 06300 NICE – 71 rue Barberis,

.à Madame Monique Marie France NOIR, née le 4 juin 1945 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), mariée à Monsieur Jacques Yves VALLET (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX-LES-BAINS - 35 rue de Marlioz,

par un acte (donation) du 18 août 2010, passé devant Maître PONTIROLI, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 2010, volume 2010P, n° 6464.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble, Madame Marie-Claude NOIR, Madame Françoise NOIR, Monsieur Jacques Yves VALLET, Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET, Madame Monique Marie France NOIR. Le règlement initial de copropriété a été établi par acte 14 août 1982, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER le 4 octobre 1982, volume 6602 n°13.

-pour la parcelle section AB, numéro 236 :

En indivision :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

.à Madame Marie-Claude NOIR, née le 22 février 1942 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), divorcée, demeurant 39800 POLIGNY – 56, rue Pasteur, propriétaire,

.à Madame Monique Marie France NOIR, née le 4 juin 1945 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), épouse de Monsieur VALLET (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant à 73100 AIX-LES-BAINS – 35, avenue de Marlioz, usufruitière,

.à Monsieur Jacques Yves VALLET, né le 27 février 1946 à ANNECY (Haute-Savoie), marié à Madame Monique NOIR, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX LES BAINS - 35 rue de Marlioz,

.à Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET née le 18 mars 1980 à CHAMBÉRY (Savoie), célibataire, demeurant 06300 NICE – 71 rue Barberis,

par un acte (donation-partage) du 14 août 1982, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 1982, volume 6602, n° 13.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble, Madame Marie-Claude NOIR, Madame Monique Marie France NOIR, Monsieur Jacques Yves VALLET, Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET. Le règlement initial de copropriété a été établi par acte 14 août 1982 passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 4 octobre 1982, volume 6602 n°13. Étant précisé que Madame Cécile Thérèse Léontine CROCHET née à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), le 15 octobre 1906, épouse de Monsieur NOIR, est décédée à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) le 29 mars 1989, et que Monsieur André Charles Alphonse NOIR, né le 15 juillet 1908, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuf de Madame CROCHET, est décédé à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) le 10 octobre 1997.

Par un acte (donation) du 18 août 2010, passé devant Maître PONTIROLI, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 2010, volume 2010P, n° 6464.

**-pour la parcelle section AB, numéro 239 :**

En indivision :

.à Madame Monique Marie France NOIR, née le 4 juin 1945 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), mariée à Monsieur Jacques Yves VALLET (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX-LES-BAINS - 35 rue de Marlioz, usufruitière,

.à Monsieur Jacques Yves VALLET, né le 27 février 1946 à ANNECY (Haute-Savoie), marié à Madame Monique NOIR, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX LES BAINS - 35 rue de Marlioz,

.à Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET née le 18 mars 1980 à CHAMBÉRY (Savoie), célibataire, demeurant 06300 NICE – 71 rue Barberis,

par un acte (donation) du 18 août 2010, passé devant Maître PONTIROLI, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 2010, volume 2010P, n° 6464.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble, Madame Monique Marie France NOIR, Monsieur Jacques Yves VALLET, Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET. Le règlement initial de copropriété a été établi par acte 14 août 1982 passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 4 octobre 1982, volume 6602 n°13.

-pour les parcelles section AB, numéros 237, 240 :

En indivision :

.à Madame Monique Marie France NOIR, née le 4 juin 1945 à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), mariée à Monsieur Jacques Yves VALLET (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX-LES-BAINS - 35 avenue de Marlioz, usufruitière,

.à Monsieur Jacques Yves VALLET, né le 27 février 1946 à ANNECY (Haute-Savoie), marié à Madame Monique NOIR, (mariés sous le régime de la séparation de biens), demeurant 73100 AIX LES BAINS - 35 rue de Marlioz,

.à Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET née le 18 mars 1980 à CHAMBÉRY (Savoie), célibataire, demeurant 06300 NICE – 71 rue Barberis, par un acte (donation-partage) du 14 août 1982, passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 1982, volume 6602, n° 13.

Étant précisé que Madame Cécile Thérèse Léontine CROCHET née à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), le 15 octobre 1906, épouse de Monsieur NOIR, est décédée à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) le 29 mars 1989, et que Monsieur André Charles Alphonse NOIR, né le 15 juillet 1908, à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), veuf de Madame CROCHET, est décédé à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura) le 10 octobre 1997.

Par un acte (donation) du 18 août 2010, passé devant Maître PONTIROLI, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 4 octobre 2010, volume 2010P, n° 6464.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble, Madame Monique Marie France NOIR, Monsieur Jacques Yves VALLET, Madame Sophie Cécile Yvonne VALLET. Le règlement initial de copropriété a été établi par acte 14 août 1982 passé devant Maître PROST, notaire à ORGELET (Jura), et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 4 octobre 1982, volume 6602 n°13.

-pour les parcelles section AB, numéros 184, 278 :

.à la SCI « le Grand Jardin », dont le siège est situé à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – rue des Grands jardins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 22 février 2002, sous le numéro 441 133 758. Elle est représentée par Madame Christine FAVRE et Monsieur Didier FAVRE, agissant en tant que gérants et demeurant 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – rue des Grands jardins.

La SCI en est propriétaire par un acte (vente) du 22 février 2002, passé devant Maître CHOPARD, notaire à POLIGNY (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 17 avril 2002, volume 2002P, n° 2676.

-pour la parcelle section AB, numéro 182 :

en indivision :

.à Monsieur Jean Victor NOIR, né le 22 décembre 1953 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame JOLY, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitier,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

.à Madame Nicole Marie JOLY, née le 19 novembre 1953 à LYON (Rhône), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitière,  
.à Monsieur Jonathan NOIR, né le 1<sup>er</sup> juin 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant 66500 CODALET (Pyrénées Orientales) - 26 rue du Conflent, nu-propiétaire,  
.à Monsieur Sébastien Jean NOIR, né le 25 juillet 1985 à GLAIZE (Rhône), demeurant à 02210 ORNEX (Aisne) – 150 chemin de Hutains, nu-propiétaire,  
.à Monsieur William NOIR, né le 5 juillet 1989 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à 75002 PARIS – 9 rue Monsingy, nu-propiétaire,  
par un document hypothécaire normalisé du 01 septembre 2003, reçu devant Monsieur Gérard BAILLY, Président du Conseil Général du Jura, et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 9 septembre 2003, volume 2003P, n° 6351.  
Par un acte (donation en avancement de part successorale) du 12 juin 2020, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 juillet 2020, volume 2020P, n° 6172.

-pour la parcelle section AB, numéro 183 :

en indivision :

.à Monsieur Jean Victor NOIR, né le 22 décembre 1953 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame JOLY (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39 210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitier,  
.à Madame Nicole Marie JOLY, née le 19 novembre 1953 à LYON (Rhône), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitière,  
.à Monsieur Jonathan NOIR, né le 1<sup>er</sup> juin 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant 66500 CODALET (Pyrénées Orientales) - 26 rue du Conflent, nu-propiétaire,  
.à Monsieur Sébastien Jean NOIR, né le 25 juillet 1985 à GLAIZE (Rhône), demeurant à 02210 ORNEX (Aisne) – 150 chemin de Hutains, nu-propiétaire,  
.à Monsieur William NOIR né le 5 juillet 1989 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à 75002 PARIS – 9 rue Monsingy, nu-propiétaire,  
par un acte (vente) du 2 octobre 2007, passé devant Maître PROST, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 11 octobre 2007, volume 2007P, n° 8190.  
Par un acte (donation en avancement de part successorale) du 12 juin 2020, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 juillet 2020, volume 2020P, n° 6172.

-pour les parcelles section AB, numéros 178, 179, 181 :

en indivision :

.à Monsieur Jean Victor NOIR, né le 22 décembre 1953 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame JOLY, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitier,

.à Monsieur Jonathan NOIR, né le 1<sup>er</sup> juin 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant 66500 CODALET (Pyrénées Orientales) - 26 rue du Conflent, nu-propiétaire,  
.à Monsieur Sébastien Jean NOIR, né le 25 juillet 1985 à GLAIZE (Rhône), demeurant à 02210 ORNEX (Aisne) – 150 chemin de Hutains, nu-propiétaire,  
.à Monsieur William NOIR né le 5 juillet 1989 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à 75002 PARIS – 9 rue Monsingy, nu-propiétaire,  
par un acte (succession) du 16 septembre 1993, passé devant Maître DECOEUR, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 16 septembre 1993, volume 2009P, n° 6612.  
Par un acte (attestation après décès) du 29 mai 2004, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 juillet 2004, volume 2004P, n° 6066.  
Étant précisé l'extinction de l'usufruit sur les 3/4 du bien, contenu dans la donation publiée le 16 septembre 1993, volume 1993P, numéro 6084, suite au décès de Monsieur NOIR, veuf de Madame GROS, survenu le 11 novembre 2003.  
Par un acte (donation en avancement de part successorale) du 12 juin 2020, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 juillet 2020, volume 2020P, n° 6172.

-pour les parcelles section AB, numéros 131, 132, 133, 134, 135, 139 :

.à Monsieur Jean Victor NOIR, né le 22 décembre 1953 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame JOLY, (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, par un acte (attestation après décès) du 29 mai 2004, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 juillet 2004, volume 2004P, n° 6066.

Étant précisé l'extinction de l'usufruit sur les 3/4 du bien, contenu dans la donation publiée le 16 septembre 1993, volume 1993P, numéro 6084, suite au décès de Monsieur NOIR, veuf de Madame GROS, survenu le 11 novembre 2003.

-pour la parcelle section AB, numéro 180 :

en indivision :

.à Monsieur Jean Victor NOIR, né le 22 décembre 1953 à LONS-LE-SAUNIER (Jura), époux de Madame JOLY (mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitier,

.à Madame Nicole Marie JOLY, née le 19 novembre 1953 à LYON (Rhône), demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS – 4, rue des Grands Jardins, usufruitière,

.à Monsieur Jonathan NOIR, né le 1<sup>er</sup> juin 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant 66500 CODALET (Pyrénées Orientales) - 26 rue du Conflent, nu-propiétaire,

.à Monsieur Sébastien Jean NOIR, né le 25 juillet 1985 à GLAIZE (Rhône), demeurant à 02210 ORNEX (Aisne) – 150 chemin de Hutains, nu-propiétaire,

.à Monsieur William NOIR né le 5 juillet 1989 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à 75002 PARIS – 9 rue Monsingy, nu-propiétaire,

par un acte (vente) du 4 juin 2005, passé devant Maître TESTON, notaire à VOITEUR (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 27 juillet 2005, volume 2005P, n° 5643,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

par un acte (donation en avancement de part successorale) du 12 juin 2020, passé devant Maître TESTON, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 29 juillet 2020, volume 2020P, n° 6172.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 26 septembre 1929, 8 mars 1933 et 2 août 1933 susvisés, et complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de la liste en date de 1862 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 AVR. 2023

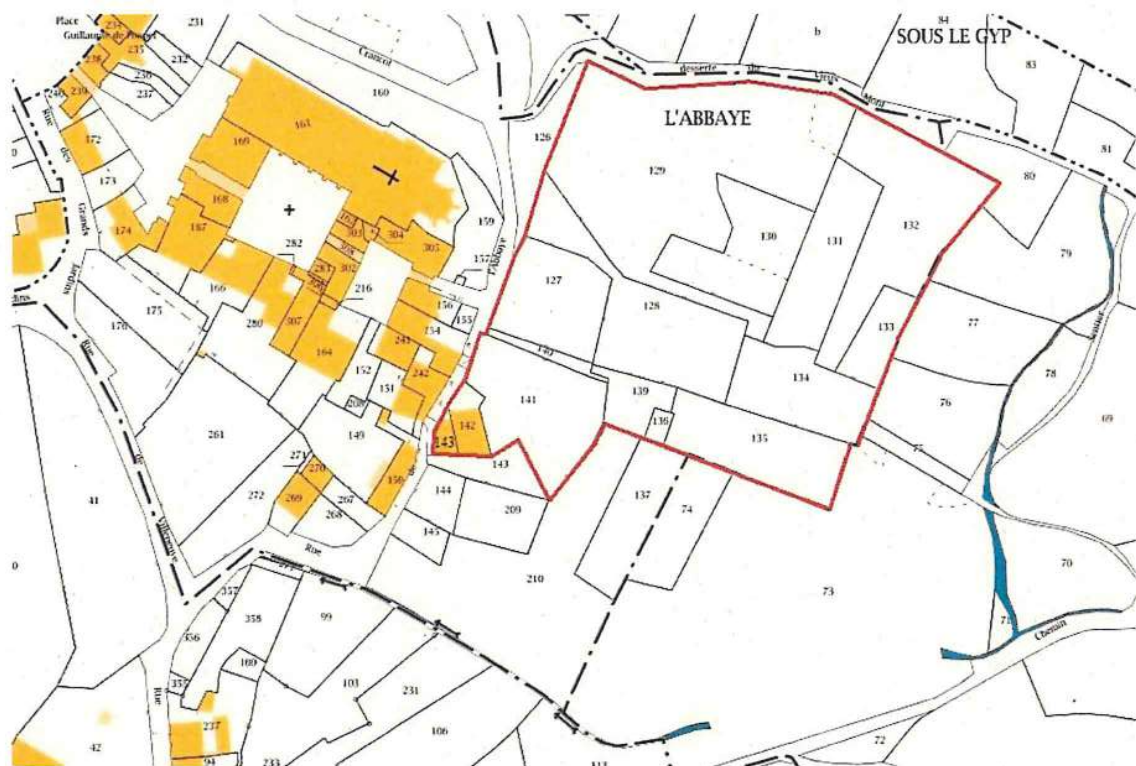
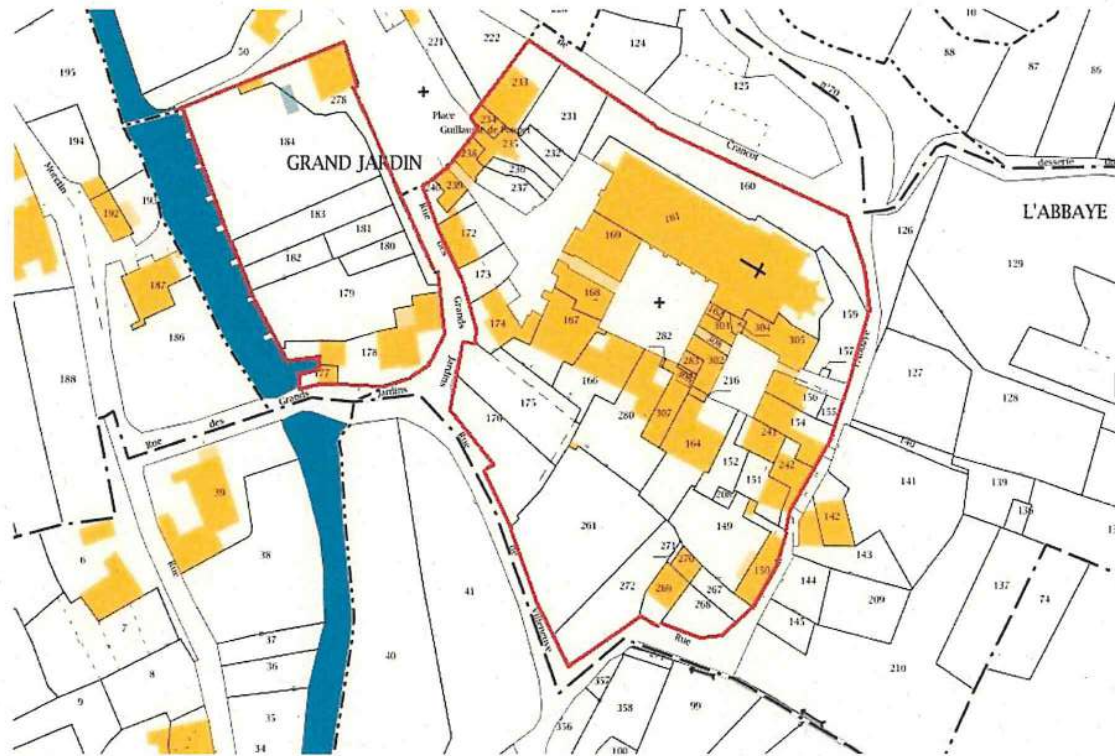
Le préfet

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON



Plans annexés à l'arrêté n° 23-70 BAG en date du **28 AVR. 2023** portant inscription au titre des monuments historiques de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura)



 Inscription en totalité de l'abbaye Saint-Pierre de BAUME-LES-MESSIEURS (Jura)

Le Préfet

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
*[Signature]*  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

28 AVR. 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Aline COSTE de CHAMBERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-28-00006

Baume les Messieurs (39) - Maison à Sermu -  
arrêté d'inscription au titre des monuments  
historiques n° 23-71 BAG du 28 avril 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N° 23-71 BAG

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la Maison SERMU de BAUME LES MESSIEURS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Maison SERMU située à BAUME-LES-MESSIEURS (Jura), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture néo-classique du début du XIX<sup>e</sup> siècle, à plan centré, et de sa mise en scène spectaculaire avec le paysage de la reculée,

**arrête :**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques la Maison Sermu de BAUME LES MESSIEURS (Jura), en totalité, située 14 rue de Calonne à BAUME LES MESSIEURS (Jura), sur la parcelle numéro 28 figurant au cadastre section ZB 01 de la commune de BAUME LES MESSIEURS (Jura), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

.à Monsieur Emmanuel BEFFY, né le 16 juillet 1972 à LONS LE SAUNIER (Jura), célibataire, demeurant à 39210 BAUME-LES-MESSIEURS - 14 rue de Calonne,

L'intéressé en est propriétaire par un acte (vente d'immeuble d'habitation) du 6 avril 2012, passé devant Maître Christine VERNIER, notaire associée à LONS LE SAUNIER (Jura), et Maître Régis GARDEN, notaire associé à MONTÉLIMAR (Drôme), et publié au service de la publicité foncière de LONS LE SAUNIER (Jura) le 24 avril 2012, volume 2012 P, numéro 3259.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2023**

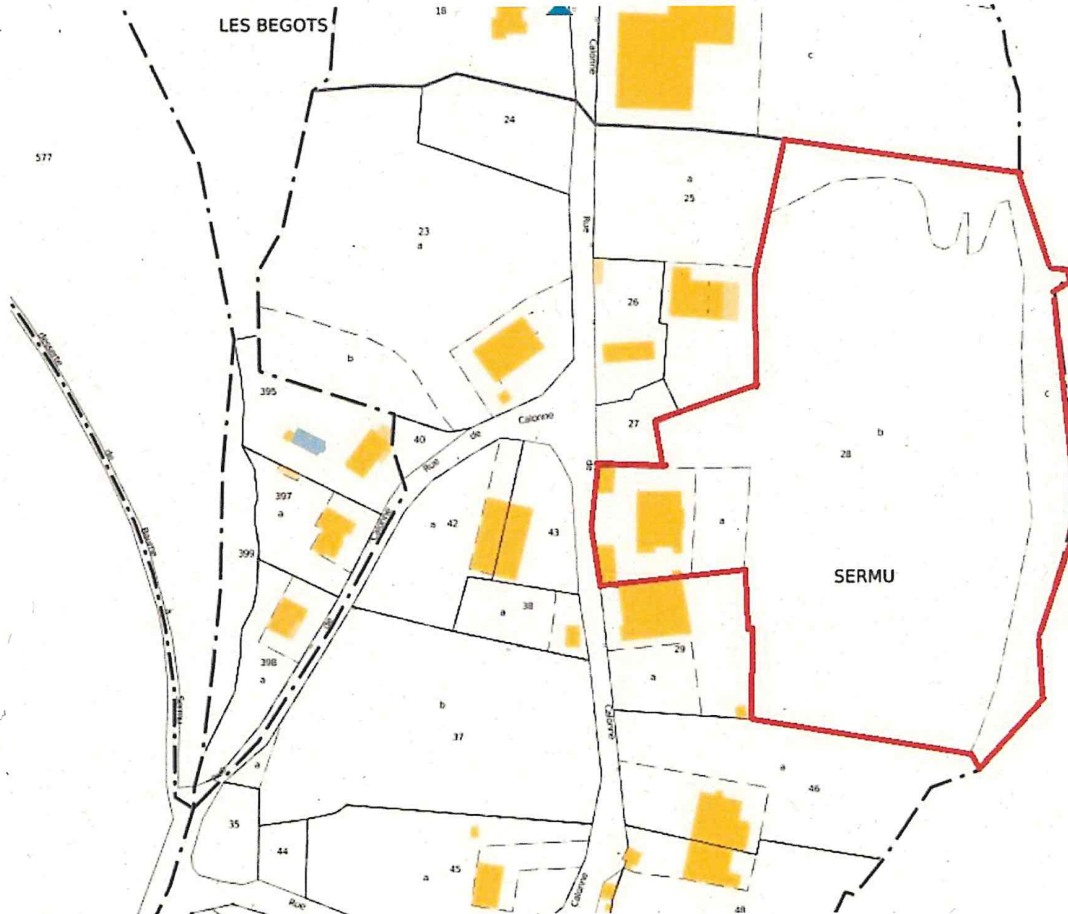
Le préfet


Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

28 AVR. 2023

Plan annexé à l'arrêté n° 23-71 BAG en date du 28 AVR. 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure 14 rue de Calonne à BAUME-LES-MESSIEURS – Hameau de SERMU (Jura)



 Inscription en totalité de la demeure 14 rue de Calonne à BAUME-LES-MESSIEURS – Hameau de SERMU (Jura)

Le Préfet

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Anne COSTE de CHAMPERON

28 AVRIL 2023



Inscripción au titre de Monument Historique de la Maison à Sermu - Baume les Messieurs - 23-71 BAG du 28 avril 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Anne COSTE de CHAMPERON